



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

N°2022-128

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220607-PV2022DEC128-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 380 tickets loisirs, pour l'année 2022, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, depuis de nombreuses années durant la période estivale, des activités de loisirs et de découverte sportive en direction du public jeune résidant dans les quartiers des Noëls et du Noyer-Crapaud, quartiers classés en Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France met, gratuitement, à disposition des communes franciliennes qui le demandent, une dotation « tickets loisirs », d'une valeur unitaire de 6 €, pour l'organisation de sorties en groupe à la journée et/ou cycles d'activités sportives sans hébergement sur ses îles de loisirs à destination des jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans accueillis au sein des structures municipales ou associatives durant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT la dotation de 380 tickets-loisirs pouvant être attribuée par la Région Ile-de-France pour la réalisation de ces activités, au titre de la campagne 2022,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention entre la Ville et la Région Ile-de-France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 380 tickets-loisirs, au titre de la campagne 2022, pour l'accès aux activités de loisirs et de découverte sportive proposées au sein des îles de loisirs franciliennes.

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

07 JUIN 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

08 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

08 JUIN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.